

N° 35619

Le 27 mars 2014

March 27, 2014

Coram : Les juges LeBel, Karakatsanis et
Wagner

Coram: LeBel, Karakatsanis and
Wagner JJ.

ENTRE :

Association des parents de l'école
Rose-des-vents et Joseph Pagé en son
propre nom et en celui de tous les citoyens
canadiens qui résident à l'ouest de la rue
Main dans la ville de Vancouver dont la
première langue apprise et encore comprise
est le français, ou qui ont reçu leur
instruction au niveau primaire en français
au Canada, ou dont un enfant a reçu ou
reçoit son instruction au niveau primaire ou
secondaire en français au Canada

Demandeurs

- et -

Ministère de l'Éducation de la province de
la Colombie-Britannique, Procureur
général de la Colombie-Britannique et
Conseil scolaire francophone de la
Colombie-Britannique

BETWEEN:

Association des parents de l'école
Rose-des-vents and Joseph Pagé in his name
and in the name of all citizens of Canada
residing west of Main Street in the City of
Vancouver whose first language learned and
still understood is French, or who have
received their primary school instruction in
Canada in French, or of whom any child has
received or is receiving primary or secondary
school instruction in French in Canada

Applicants

- and -

Ministry of Education of British Columbia,
Attorney General of British Columbia and
Conseil scolaire francophone de la
Colombie-Britannique

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique (Vancouver), numéro CA040429, 2013 BCCA 407, daté du 20 septembre 2013, est accueillie avec dépens selon l'issue de la cause. Les parties seront invitées à déposer dans les quinze jours de l'autorisation de pourvoi, des observations écrites n'excédant pas 10 pages relativement au rôle et au statut du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique en appel, notamment si ce dernier devrait être une partie appelante plutôt qu'un intimé.

The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal for British Columbia (Vancouver), Number CA040429, 2013 BCCA 407, dated September 20, 2013, is granted with costs in the cause. The parties will be invited to file, within 15 days of the granting of leave, written submissions of not more than 10 pages regarding the role and status of the Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique in the appeal, and in particular whether it should be an appellant rather than a respondent.

J.C.S.C.
J.S.C.C.